

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-03-015

**CONVENTION
D'INSTALLATION, DE
GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT
ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT EN
FIBRE OPTIQUE :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

**DATE DE
CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE
SEANCE :
Alexis PATRIA**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des bâtiments du Quartier Ordener, il convient de raccorder les bâtiments à vocation économique au réseau des lignes de communication électroniques à très haut débit.

A cet effet, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a établi une convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électronique à très haut débit en fibre optique.

Cette convention permettra de desservir les bâtiments du Quartier Ordener en vue de fournir des communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le - 9 OCT. 2019
ID : 060-200066975-20191002-DELI2019BC03015-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.33-6, L. 34-8-3, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant la nécessité de raccorder les bâtiments à vocation économique du Quartier Ordener au réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit.

Considérant qu'il convient procéder à la signature la convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le : - 9 OCT. 2019
et de l'affichage le : - 9 OCT. 2019

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 8 OCT. 2019

Le Président,


Philippe CHARRIER.



Le Président,


Philippe CHARRIER